

Annexe II b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL OUVRAGES DU BÂTIMENT : ALUMINIUM, VERRE ET MATÉRIAUX DE SYNTHÈSE		Candidats de la voie scolaire dans un établisse- ment public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E.1 : Épreuve scientifique et technique Analyse technique d'un ouvrage	U.11	5 2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF	
E.2 : Épreuve de technologie : Préparation et suivi d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier	U.2	2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : Réalisation d'un ouvrage Présentation d'un dossier d'activité	U.31	9 3	CCF		ponctuel oral	40 min	CCF	
Fabrication d'un ouvrage	U.32	3	CCF		ponctuel pratique	12 à 14 h	CCF	
Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier	U.33	3	CCF		ponctuel pratique	4 à 7 h	CCF	
E.4 : Épreuve de langue vivante	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.5 : Épreuve de français, histoire- géographie Français	U.51	5 3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF	
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante Hygiène-prévention-secourisme	UF.1 UF.2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

A

nnexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Baccalauréat professionnel bâtiment : métal, aluminium, verre et matériaux de synthèse (arrêté du 3 septembre 1997)		Baccalauréat professionnel ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse (défini par le présent arrêté)	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E.1 : Épreuve scientifique et technique		E.1 : Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve A1 : Étude scientifique et technologique d'un ouvrage	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse technique d'un ouvrage	U11
Sous-épreuve C1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve D1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
E.2 : Épreuve de technologie	U2	E.2 : Épreuve de technologie	U2
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (réalisation, maintenance, mise en service, contrôle)		E.3 : Épreuve pratique, prenant en compte la formation en milieu professionnel : réalisation d'un ouvrage	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve D3 : Économie-gestion	U31 et U34	Sous-épreuve E.31 : Présentation d'un rapport d'activité (1)	U31
Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception et Sous-épreuve C3 : Réalisation et contrôle	U32 et U33	Sous-épreuve E32 : Fabrication d'un ouvrage (2) et Sous-épreuve E33 : Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier (2)	U32 et U33
E.4 : Épreuve de langue vivante	U4	E.4 : Épreuve de langue vivante	U4
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie		E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A.5 : Français	U51	Sous-épreuve E.51 : Français	U51
Sous-épreuve B.5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie	U52
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention -secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note à chacune des unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0601246A
RLR : 543-1b

ARRÊTÉ DU 9-5-2006
JO DU 18-5-2006

MEN
DESCO A6

C

réation du baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie"

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ;
A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ;
A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ;
A. du 11-7-2005 ; avis de la CPC bâtiment et travaux
publics du 30-11-2005 ; avis du CSE du 22-3-2006*

Article 1 - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité "technicien des ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse" sont définies en annexe II a au présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

Article 4 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "ouvrages du bâtiment : métallerie" est ouvert :

a) Aux candidats titulaires du diplôme suivant :
- brevet d'études professionnelles des techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment.

b) Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole, relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques ;
- CAP de serrurier-métallier ;
- CAP de constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- CAP construction d'ensembles chaudronnés.